



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DEPARTEMENT de la MARNE
COMMUNE de THILLOIS

ARRETE MUNICIPAL
N° 04/2023

**PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION
DE STATIONNEMENT RUE D'ORMES (RD227 et RD275)**

Le Maire de la Commune de Thillois,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise, EIFFAGE Route, localisée 12 Avenue André Margot représentée par M. THIERION Jordan.

Considérant que pour l'exécution des travaux pour EIFFAGE, Rue d'Ormes, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du **lundi 13 Février 2023 jusqu'au samedi 25 Mars 2023**, la circulation sera interdite sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise, EIFFAGE Route, localisée 12 Avenue André Margot représentée par M. THIERION Jordan.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4: Le Maire de la Commune de Thillois, le Directeur Départemental des Territoire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thillois, le 08 Février 2023.

Le Maire, Denis PONCELET

